

Foire aux Questions Inscriptions (FAQ)

Un problème, un doute ? Consultez notre foire aux questions !

Choisissez un thème

CVEC – Contribution Vie Étudiante et de Campus	2
Numéro INE/BEA	4
Préinscription en ligne.....	5
Bourse sur critères sociaux.....	8
Paiement des frais d'inscription	9
Pièces justificatives.....	11
Chaînes d'inscription	12
Sécurité sociale.....	13
Carte étudiant « Pass Campus » ou Sticker 2019/2020	14
Compte informatique	15
Sport & Association sportive INSA Strasbourg	16
Carte culture.....	17
Annulation inscription (remboursement des droits d'inscription)	18
Contacts.....	19

CVEC – Contribution Vie Étudiante et de Campus

Qu'est-ce que la CVEC ?

Il s'agit de la Contribution Vie Étudiante et de Campus « destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de préventions et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

La CVEC se substitue aux droits de médecine préventive et aux cotisations pour les activités sportives et culturelles.

Site internet : cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

Suis-je obligé de m'acquitter de la CVEC ?

Depuis le 1^{er} juillet 2018, tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale (y compris par la voie de l'apprentissage) doivent obligatoirement s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) **avant la préinscription à l'INSA Strasbourg**.

L'acquittement se fait par paiement ou par exonération (pour les boursiers) sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr

Le numéro de certificat CVEC vous sera demandé lors de la préinscription à l'INSA Strasbourg ainsi que l'attestation d'acquittement (par paiement ou exonération).

Site internet : cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

Quelle est ma situation vis-à-vis de la CVEC ?

Vous êtes concernés si vous êtes :

- un nouvel entrant dans l'enseignement supérieur ou un étudiant qui se réinscrit ;
- un étudiant inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage ;
- un étudiant inscrit en Double Diplôme (DD) « **sortant** » (exemple : DD INSA Strasbourg -> Université étrangère).

Bien qu'assujettis à la CVEC, vous êtes exonérés du paiement si vous êtes :

- un étudiant boursier (bourses sur critères sociaux, allocations annuelles).
Les étudiants dont la demande de bourse n'a pas encore été traitée doivent obligatoirement payer la CVEC (si le statut de boursier est confirmé, le remboursement sera automatique) ;
- un étudiant réfugié ;
- un étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- un étudiant enregistré en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit à se maintenir sur le territoire.

Attention : même si vous êtes exonérés, vous devez avoir obtenu une attestation d'exonération pour pouvoir procéder à votre préinscription à l'INSA Strasbourg et devrez justifier de votre situation (notification de bourse, demandeur d'asile, etc.)

Vous n'êtes pas concernés par la CVEC si vous êtes :

- un stagiaire de la formation continue (dont contrat de professionnalisation) ;
- un étudiant international inscrit en Double Diplôme (DD) « **entrant** » (exemple : DD Université étrangère -> INSA Strasbourg) ;
- INCOM.

Site internet : cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

[Retour au sommaire](#)

Quel est le montant annuel de la CVEC ?

Le montant annuel de la CVEC pour l'année universitaire 2019/2020 est de 91€ (paiement en une seule fois, par carte bancaire en ligne ou en espèce auprès d'un bureau de poste).

Site internet : cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

A partir de quelle date, puis-je m'acquitter de la CVEC ?

Le service pour l'acquittement de la CVEC sera ouvert **dès le jeudi 2 mai 2019**.

Site internet : cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

Où retrouver mon attestation CVEC ?

Vous pouvez retrouver votre attestation CVEC directement sur cvec.etudiant.gouv.fr, en vous connectant avec votre compte **MesServicesEtudiants**.

Numéro INE/BEA

Qu'est-ce que le numéro INE/BEA ?

Depuis 1995, le numéro INE (Identification National des Etudiants) remplace le numéro BEA (Base Elève Académique). Il est constitué de 10 caractères alphanumériques et d'une clé.

Où trouver mon numéro INE/BEA ?

Il vous est attribué dès lors que vous vous inscrivez au baccalauréat. Vous le trouvez sur votre convocation aux épreuves du baccalauréat, sur votre relevé de notes du baccalauréat et, si vous avez déjà été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, sur votre carte d'étudiant et/ou sur vos certificats de scolarité et relevés de notes.

Dans quels cas n'ai-je pas de numéro INE/BEA ?

Vous n'avez pas de numéro INE/BEA si :

- vous avez eu votre baccalauréat avant 1995 et vous n'avez jamais été inscrit dans l'enseignement supérieur français ;
- vous avez eu un baccalauréat français dans un lycée situé à l'étranger et vous n'avez jamais été inscrit dans l'enseignement supérieur français ;
- vous êtes étudiant étranger, vous n'avez pas de baccalauréat français et vous n'avez jamais été inscrit dans l'enseignement supérieur français.

Dans ce cas, il vous sera attribué un n°INE après validation de votre inscription administrative.

Préinscription en ligne

Quel est le lien à utiliser pour effectuer ma préinscription en ligne ?

Après acquittement de la CVEC (voir rubrique « **CVEC – Contribution Vie Étudiante et de Campus** » de cette FAQ), vous pourrez réaliser votre préinscription en ligne, en vous connectant à l'adresse suivante :

Lien « [Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg](#) »

Lien « [Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019](#) »

Navigateur préconisé : Firefox. Internet Explorer non supporté

Je n'arrive pas à me connecter sur l'application web de préinscription en ligne ?

- **Étudiant nouvel entrant à l'INSA Strasbourg**

Utilisez votre numéro INE/BEA (voir rubrique « **Numéro INE/BEA** » de cette FAQ) et votre date de naissance, ou bien le numéro de candidature (qui vous a été attribué sur l'application web de candidature ou communiqué nominativement par mail selon le cas) et votre date de naissance.

Si vous êtes étranger vous n'avez pas de numéro INE/BEA, utilisez le numéro de candidature INSA qui vous a été communiqué par mail et votre date de naissance.

Pour être autorisé à vous connecter, vous devez préalablement avoir été admis à l'INSA Strasbourg. Si vous êtes inscrit sur liste d'attente vous ne pourrez pas vous connecter. En effet, l'accès ne vous sera donné qu'en cas d'admission.

- **Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019**

Utilisez votre identifiant informatique INSA (au format pnom01) et votre mot de passe pour vous connecter.

Si malgré ces informations vous n'arrivez pas à vous connecter, veuillez envoyer un mail au support TECHNIQUE : dsin.support@insa-strasbourg.fr

Où puis-je trouver de l'aide pour renseigner les différents items lors de la saisie en ligne de ma préinscription ?

Si vous souhaitez une assistance pour la saisie de votre préinscription en ligne, nous vous invitons à consulter le « **Guide étudiant – préinscription en ligne** » adapté à votre situation. Ce dernier est téléchargeable sur notre site www.insa-strasbourg.fr

- Onglet **Candidats > Inscriptions**

- Rubrique **Modalités d'inscriptions** (utilisez les menus déroulants)

Exemple : pour une inscription en 1^{ère} année ingénieur (STH1) d'un nouvel étudiant : **Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg > 1^{ère} année ingénieur (STH1) > Guide étudiant – préinscription en ligne.**

Comment effectuer ma préinscription en ligne au double cursus Architecte et Ingénieur ?

Si vous souhaitez une assistance pour la saisie de votre préinscription en ligne dans le double cursus Architecte et Ingénieur, nous vous invitons à consulter le « **Guide étudiant – préinscription en ligne** » adapté à votre situation. Ce dernier est téléchargeable sur notre site www.insa-strasbourg.fr

- Onglet **Candidats > Inscriptions**

- Rubrique **Modalités d'inscriptions** (utilisez les menus déroulants)

Exemple : pour une inscription en 1^{ère} année double cursus Architecte et Ingénieur (AI1) d'un nouvel étudiant : **Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg > 1^{ère} année double cursus architecte-ingénieur (AI1) > Guide étudiant – préinscription en ligne.**

Exemple : pour une inscription en double cursus Architecte et Ingénieur (AI2, AI3, AI4, AI5 et AI6) d'un étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019 :

Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg 2018/2019 > Admis en année supérieure > Guide étudiant – préinscription en ligne architecte ingénieur (adapté à votre situation).

Comment procéder à ma préinscription en ligne en cas de double inscription au diplôme d'Ingénieur (5^{ème} année) et au diplôme de Master (M2) ?

Si vous êtes autorisé à vous inscrire en 5^{ème} année d'Ingénieur et en 2^{ème} année de Master (IRIV, ...), vous devez saisir vos 2 diplômes dans l'onglet « Formations Envisagées ».

- 1) Cliquez sur le bouton « **Ajouter** » et renseignez les différents items relatifs au **diplôme d'Ingénieur**. Il s'agira de votre « **inscription principale** » (rubrique « **Type inscription** »). Une fois toutes les rubriques renseignées, cliquez sur le bouton « **Enregistrer** ».
- 2) Cliquez sur le bouton « **Ajouter** » et renseignez les différents items relatifs au **diplôme de Master**. Il s'agira de votre « **inscription complémentaire** » (rubrique « **Type inscription** »). Une fois toutes les rubriques renseignées, cliquez sur le bouton « **Enregistrer** ».

Comment procéder au dépôt des pièces justificatives ?

Voir rubrique « **Pièces justificatives** » de la FAQ.

Est-il possible de retrouver le récapitulatif des informations saisies lors de ma préinscription en ligne ?

Vous pouvez vous reconnecter avec vos identifiants à l'adresse suivante :

Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg

<http://www.insa-strasbourg.fr/cgi-bin/WebObjects/coriandre-iaweb.woa/wa/preInscription>

Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019

<http://www.insa-strasbourg.fr/cgi-bin/WebObjects/coriandre-iaweb.woa>

pour retrouver votre dossier à l'aide du bouton « Rapport d'inscription » qui figure en haut à gauche dans l'application web.

Est-il possible de corriger le récapitulatif des informations saisies lors de ma préinscription en ligne ?

Une fois votre dossier validé et imprimé, vous ne pourrez plus le modifier en ligne.

Comment faire en cas d'erreur ou d'omission ?

- Étudiant nouvel entrant à l'INSA Strasbourg
Si vous constatez une erreur (y compris changement d'adresse postale ou numéro de téléphone) dans votre dossier après l'avoir validé et imprimé, vous pourrez la signaler au gestionnaire de scolarité lors de votre passage en chaîne d'inscription. Vous pouvez consulter le calendrier des chaînes d'inscription sur notre site www.insa-strasbourg.fr
 - Onglet **Candidats > Inscriptions**
 - Rubrique **Modalités d'inscriptions > Calendrier des chaînes d'inscription**
- Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019
Si vous constatez une erreur (y compris changement d'adresse postale ou numéro de téléphone) dans votre dossier après l'avoir validé, vous pourrez la signaler en envoyant un mail au Service scolarité (scolarite@insa-strasbourg.fr) qui procédera à la mise à jour de votre dossier.

Est-il possible de finaliser ma préinscription en ligne un autre jour ?

[Retour au sommaire](#)

- **Etudiant nouvel entrant à l'INSA Strasbourg**

Il est vivement conseillé d'effectuer votre préinscription en ligne en une seule fois, et de ne pas vous déconnecter avant d'avoir validé l'intégralité de votre dossier.

Dans le cas contraire, il est possible que l'application web ne retrouve pas votre dossier lors d'une éventuelle reconnexion, et que vous soyez obligé de recommencer toute la saisie de votre dossier.

- **Etudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019**

Si vous ne souhaitez pas valider immédiatement ce dossier, car vous n'êtes pas sûr de tous les éléments renseignés, ou vous avez besoin d'une confirmation, il vous suffit de quitter l'application web. Vous pourrez vous reconnecter avec votre identifiant INSA un ou deux jours plus tard pour finaliser votre préinscription.

Mais ATTENTION, tant que vous n'avez pas **validé** et **ouvert la fenêtre d'impression** de votre dossier, il ne sera pas transmis, et ne pourra donc pas être vérifié et pris en compte par le Service de scolarité.

Quand ma préinscription en ligne est-elle terminée et prise en compte ?

Votre préinscription en ligne ne sera prise en compte que lorsque vous aurez **validé et ouvert la fenêtre d'impression** de votre dossier (après avoir complété le dernier onglet du dossier).

Ce n'est qu'après cette étape que le Service scolarité pourra accéder à votre dossier pour vérification et validation.

Je suis admissible en formation par alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) et je n'ai pas encore mon contrat, puis-je me préinscrire ?

Les FIP et les contrats de professionnalisation peuvent se préinscrire même si ils n'ont pas encore signé de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

Bourse sur critères sociaux

Je n'ai pas reçu ma notification conditionnelle de bourse, comment la récupérer ?

Si vous n'avez pas reçu le courrier électronique du CROUS avec la notification conditionnelle de bourse, vous pouvez accéder au suivi de votre dossier sur le site www.crous-strasbourg.fr et vous faire ré-envoyer par mail cette notification (rubrique « **Consultation du dossier > Suivi du dossier** »). Pour toutes questions relatives à la bourse, vous pouvez contacter la **plateforme du CROUS de Strasbourg au 09 69 39 19 19**.

Je souhaite me préinscrire en ligne avec le statut d'étudiant "boursier", mais l'application web me calcule le tarif plein. Que faire ?

Vous devez au préalable vous munir de votre notification conditionnelle d'attribution de bourse (recto/verso) car vous aurez différents items à renseigner lors de la saisie en ligne.

Sur l'application web, onglet « **Situation sociale** », rubrique « **Bourse** », vous devez cliquer sur le bouton « **Ajouter** » pour renseigner les différents éléments grâce aux menus déroulants (Organisme, Formation, N° allocataire et Echelon) puis cliquer sur le bouton « **Enregistrer** ».

Votre inscription sera donc soumise à un nouveau calcul des frais d'inscription.

Comment me faire rembourser les droits d'inscription si je les ai avancés et que je suis finalement boursier ?

Pour obtenir le remboursement de vos frais d'inscription, vous devez faire la demande par mail auprès du Service de scolarité (scolarite@insa-strasbourg.fr) en joignant votre notification de bourse (recto/verso) ainsi qu'un RIB à vos nom et prénom.

Paiement des frais d'inscription

Ai-je des droits d'inscription à régler lors de ma préinscription en ligne ?

À l'issue de votre préinscription en ligne, le logiciel calcule des frais d'inscription et vous affiche un montant à payer sur la dernière page.

- **Etudiant nouvel entrant à l'INSA Strasbourg**
Le montant des frais d'inscription sera à régler lors de votre passage en chaîne d'inscription
Vous pouvez consulter le calendrier des chaînes d'inscription sur notre site www.insa-strasbourg.fr
 - Onglet **Candidats > Inscriptions**
 - Rubrique **Modalités d'inscriptions > Calendrier des chaînes d'inscription**
- **Etudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019**
NOUVEAU : le paiement en ligne des frais d'inscription par carte bancaire (en une fois ou en 3 fois) est possible !
A l'issue du dépôt de vos pièces justificatives au moment de votre préinscription en ligne (onglet « Pièces-jointes »), le Service scolarité procédera à la vérification de votre dossier et vous donnera l'accès pour le paiement en ligne par carte bancaire (vérifiez au préalable le montant de votre plafond autorisé).

Il est fortement recommandé de payer en ligne par carte bancaire, en 1 fois ou en 3 fois via le site de télépaiement sécurisé PAYBOX. Si le paiement est accepté, vous recevrez un mail de confirmation sur votre adresse mail INSA.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du CROUS sont exonérés des frais d'inscription sous réserve de fournir la notification conditionnelle d'attribution de bourse (recto/verso).

En cas de dossier de bourse « en instance », le paiement des frais d'inscription sera exigé. En cas d'attribution tardive, cette somme sera remboursée ultérieurement sur présentation de la notification de bourse.

Que dois-je faire si je ne parviens pas à valider mon paiement en ligne ?

Si le premier paiement a échoué, et n'a pas été confirmé, au bout de 30 minutes l'étudiant peut tenter de refaire un paiement. Dans ce cas, le message suivant peut éventuellement s'afficher « **Un paiement existe déjà. La confirmation de celui-ci peut prendre plusieurs dizaines de minutes. N'écrivez votre demande de paiement que si vous êtes certains que votre précédent essai n'a pas abouti** ».

Après 3 essais infructueux dans la même journée, le paiement en ligne est bloqué. Reconnectez-vous le lendemain pour procéder au règlement, après avoir vérifié la provision de votre compte ainsi que la validité de votre carte.

Quels sont les modes de paiement autorisés ?

- **Etudiant nouvel entrant à l'INSA Strasbourg**
Lors de votre passage obligatoire en chaîne d'inscription, vous avez la possibilité de régler vos frais d'inscription selon les modalités suivantes :
soit par un **paiement en 3 fois** :
 - par prélèvement (vous munir d'un RIB). Une autorisation de prélèvement ainsi qu'un échéancier vous seront remis en chaîne d'inscription. Echéances des prélèvements 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre.soit par un **versement unique** :
 - par virement sur le compte bancaire de l'agent comptable de l'INSA Strasbourg (le RIB vous a été transmis dans le mail de la scolarité).

Pensez à indiquer le nom, le prénom et la classe de l'étudiant dans l'intitulé du virement ;

- par chèque bancaire (chèque à libeller au nom de l' « agent comptable de l'INSA Strasbourg », inscrire le nom et le prénom de l'étudiant au dos du chèque) ;
- en espèces.

- **Etudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2018/2019**

Vous avez la possibilité de régler vos frais d'inscription selon les modalités suivantes :

soit par un **paiement en 3 fois** :

- en ligne via le site de télépaiement sécurisé PAYBOX (procédure recommandée) ;
- par prélèvement (vous munir d'un RIB). Une autorisation de prélèvement ainsi qu'un échéancier vous seront remis en chaine d'inscription. Echéances des prélèvements 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre.

soit par **un versement unique** :

- en ligne via le site de télépaiement sécurisé PAYBOX ;
- par virement sur le compte bancaire de l'agent comptable de l'INSA Strasbourg (le RIB vous a été transmis dans le mail de la scolarité).
Pensez à indiquer le nom, le prénom et la classe de l'étudiant dans l'intitulé du virement ;
- par chèque bancaire à transmettre au Service scolarité (chèque à libeller au nom de l' « agent comptable de l'INSA Strasbourg », inscrire le nom et le prénom de l'étudiant au dos du chèque) ;
- en espèces (se présenter au Service scolarité).

Est-ce que le chèque que j'envoie peut être encaissé en différé ?

Non, le chèque est encaissé au moment de la validation de l'inscription, selon la réglementation de la comptabilité publique.

Je suis étudiant FIP, ai-je des droits d'inscription à payer ?

Les étudiants FIP ne payent pas de droits d'inscription.

Je suis stagiaire de la formation continue, ai-je des droits d'inscription à payer

Pour les stagiaires de formation continue qui suivent la voie Fontanet ou en contrat de professionnalisation, les modalités de paiement des droits d'inscription et frais de formation sont fixées par le contrat individuel de formation professionnelle. Ils ne permettent pas le paiement des droits d'inscription lors de la préinscription en ligne.

Pièces justificatives

Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour mon inscription ?

NOUVEAU Envoi dématérialisé des pièces justificatives

A partir de cette rentrée pour valider votre inscription, vous devrez numériser vos pièces justificatives et les déposer au moment de votre préinscription en ligne (onglet « Pièces-jointes »).

Pièces justificatives à déposer en ligne (chaque pièce jointe ne doit pas excéder 2MB et doit être dans l'un des formats suivants : .pdf, .jpg, .jpeg, .png) :

- une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.) ;
- l'attestation d'acquittement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Les étudiants d'échange, les étudiants en double diplôme (DD) « entrant » (exemple : DD Université étrangère -> INSA Strasbourg) et les stagiaires de la formation continue ne sont pas concernés par la CVEC.

- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile 2019/2020 (portant la mention « Scolaire et extra-scolaire » et indiquant vos Nom et Prénom) ;
- une copie de la Carte Vitale (carte d'assurance maladie) ;
- Si vous êtes **boursier** : notification d'attribution conditionnelle de bourse sur critères sociaux du CROUS recto/verso ou décision d'attribution d'un tout autre type de bourse (bourse du gouvernement français ...).

Les étudiants d'échange, les étudiants en double diplôme (DD) « entrant » (exemple : DD Université étrangère -> INSA Strasbourg) ne sont pas concernés par les bourses CROUS.

- Si vous avez la **nationalité d'un pays hors UE, EEE, Andorre, Suisse et Québec** et que vous étiez déjà inscrit dans l'enseignement supérieur français en 2018/2019 : copie d'un certificat de scolarité 2018/2019.
- Si vous êtes **étudiant en apprentissage, stagiaire de la formation continue et étudiant du Mastère spécialisé Eco-conseiller** : copie d'un justificatif de domicile.
- Si vous êtes **étudiant du Mastère spécialisé Eco-conseiller** : attestation Pôle Emploi.
- Si vous êtes **étudiant d'échange** :
 - copie du visa (pour les non européens).
 - copie CEAM - Carte Européenne d'Assurance Maladie (pour les européens).
 - formulaire SE 401 – Q – 106 (pour les québécois).

Notez qu'aucun accusé de réception du dépôt des pièces justificatives en ligne ne vous sera adressé. Si votre dossier est incomplet, vous en serez informé par mail ultérieurement.

S'il manque des pièces à mon dossier d'inscription, suis-je tout de même inscrit ?

Tant que le Service scolarité n'a pas vérifié la totalité de vos pièces justificatives, aucun document administratif ne vous sera délivré (certificats de scolarité, quittance, carte étudiant « Pass Campus », sticker, etc...).

Comment être certain que mes pièces justificatives ont bien été téléchargées au moment de ma préinscription en ligne ?

Lorsque vous téléchargez vos pièces justificatives en ligne, le nom du document téléchargé apparaît à la place de l'icône  ainsi que la date de dernière modification.

Vous verrez également apparaître de manière éphémère, en haut à droite dans un encadré vert, le message suivant : « Succès – Le document a bien été ajouté dans l'espace étudiant ».

Notez qu'aucun accusé de réception du dépôt des pièces justificatives en ligne ne vous sera adressé. Si votre dossier est incomplet, vous en serez informé par mail ultérieurement.

Chaînes d'inscription

Qu'est-ce qu'une chaîne d'inscription ?

Si vous vous inscrivez pour la première fois à l'INSA Strasbourg, les gestionnaires de scolarité doivent obligatoirement vérifier **en votre présence**, l'exactitude des informations que vous avez saisies lors de votre préinscription en ligne (pièces justificatives à l'appui, que vous aurez numérisées au préalable et déposées sur l'application web de préinscription en ligne).

C'est la raison pour laquelle nous organisons des chaînes d'inscription selon un calendrier précis de manière à limiter le temps d'attente pour tous.

Vous pouvez consulter le calendrier des chaînes d'inscription sur notre site www.insa-strasbourg.fr

- Onglet **Candidats > Inscriptions**
 - Rubrique **Modalités d'inscriptions > Calendrier des chaînes d'inscription**

Une fois votre dossier d'inscription vérifié, vous devrez régler les frais d'inscription correspondants.

À l'issue de la chaîne d'inscription, vous recevrez vos 4 certificats de scolarité, votre quittance des frais d'inscription payés et vos accès informatiques.

Vous serez informé par mail dès réception de votre Carte étudiant « Pass Campus » (passcampus.fr/) par le Service scolarité.

Est-ce obligatoire de se présenter en chaîne d'inscription ?

Oui, le passage en chaîne d'inscription est obligatoire **pour tous les nouveaux étudiants** s'inscrivant pour la première fois à l'INSA Strasbourg.

Sécurité sociale

Comment suis-je couvert par la sécurité sociale ?

- Les étudiants âgés de 18 ou 19 ans et précédemment couverts par le régime sécurité sociale d'un de leurs parents continuent à bénéficier du régime parental.
NB : les étudiants dont les parents bénéficient du régime d'assurance maladie local d'Alsace Moselle restent sous ce régime jusqu'à la veille de leurs 20 ans.
- A partir de 20 ans l'étudiant bénéficie du régime général (sauf s'il devient salarié).
- Tous les étudiants précédemment rattachés à un centre payeur de Sécurité sociale étudiant en 2018/2019 (LMDE, MGEL ou autre) seront automatiquement rattachés à la CPAM de leur domicile pour 2019/2020.

Sites internet d'Ameli.fr relatifs à la [protection sociale étudiante](#) et à la [protection sociale des étudiants internationaux](#).

Quelles démarches dois-je effectuer ?

Nouvel étudiant (nouveau bachelier, reprise d'études, apprenti)

- pas de changement de caisse d'assurance maladie,
- aucune démarche à réaliser.

Nouvel étudiant étranger (jamais affilié à un organisme de Sécurité sociale en France)

- se pré-affilier sur le portail : ameli.fr

Réinscription

- Etudiant français ou étranger couvert par la Sécurité sociale étudiante (MGEL, LMDE ou autre) en 2018/2019
 - dossier transféré automatiquement le 1^{er} septembre 2019 à la CPAM du domicile de l'étudiant,
 - mettre à jour sa carte vitale,
 - informer sa mutuelle du changement de caisse d'assurance maladie.
- Etudiant français ou étranger couvert par une caisse de Sécurité sociale (CPAM, MSA, etc...) en 2018/2019
 - aucune démarche à réaliser.

Sites internet d'Ameli.fr relatifs à la [protection sociale étudiante](#) et à la [protection sociale des étudiants internationaux](#).

Je suis étudiant FIP ou stagiaire de la formation continue, comment suis-je couvert par la sécurité sociale ?

Les étudiants en alternance ou les stagiaires de la formation continue sont couverts par leur employeur.

Qu'est-ce qu'une mutuelle complémentaire ?

Une garantie complémentaire dite « mutuelle » permet en cas de maladie de couvrir les frais médicaux restant à votre charge après le remboursement de la part « sécurité sociale ». La décision d'adhésion à une mutuelle complémentaire vous appartient.

Démarche non obligatoire et indépendante de l'inscription.

Carte étudiant « Pass Campus » ou Sticker 2019/2020

A quoi me sert ma Carte étudiant « Pass Campus » ?

La Carte étudiant « Pass Campus » vous permet l'accès à différents services : services du CROUS (restauration), bibliothèques, activités culturelles et sportives, impression & copies, transport, etc. Elle peut également vous être demandée pour tout contrôle au sein de l'établissement.

Pour plus d'informations : www.passcampus.fr

Quand vais-je recevoir ma carte étudiant « Pass Campus » ?

Une fois l'inscription administrative finalisée, vous obtiendrez votre statut étudiant et votre **Carte étudiant « Pass Campus »** (pour les nouveaux étudiants) ou votre **Sticker** de l'année en cours (pour les étudiants réinscrits).

L'impression des cartes d'étudiants étant externalisée, le Service scolarité de l'INSA vous informera dès qu'elles seront disponibles.

Pour plus d'informations : www.passcampus.fr

Puis-je avoir une nouvelle Carte d'étudiant « Pass Campus » lors de ma réinscription ?

Non, la carte IZLY remise lors de la première inscription a une durée de vie de 5 ans.

Que faire si j'ai perdu ma carte d'étudiant ou si on me l'a volée ?

Dans un premier temps, vous devez vous acquitter de la somme de 10€ (correspondant aux frais de réédition) auprès de l'Agence comptable de l'INSA (bureau D.101).

Vous devrez ensuite faire une demande par mail de réédition de votre Carte étudiant « Pass Campus » auprès du Service scolarité (scolarite@insa-strasbourg.fr) en joignant le justificatif de paiement des 10€.

Une fois votre Carte étudiant rééditée, vous serez informé par mail.

Je suis étudiant réinscrit. Comment obtenir mes certificats de scolarité et quittance de paiement ainsi que le sticker 2019/2020 pour ma carte d'étudiant ?

Après validation des dossiers des réinscrits par le Service scolarité, tous les étudiants dont le dossier est complet seront convoqués pour la remise des documents administratifs et stickers 2019/2020.

Je suis étudiant en alternance ou stagiaire de la formation continue, comment vais-je recevoir ma carte étudiant « Pass Campus », mon sticker 2019/2020, mes certificats de scolarité et quittance ?

Ces documents vous seront transmis par le secrétariat du Centre de formation continue.

Compte informatique

Je suis nouvel entrant : comment obtenir mes accès aux ressources numériques ?

Dès la finalisation de votre inscription, vous obtiendrez vos 4 certificats de scolarité, votre quittance et **vos identifiants pour votre compte informatique personnel**.

Celui-ci vous donne accès à un ensemble de services numériques (messagerie électronique, wifi, emploi du temps, calendrier universitaire, procédures diverses, etc...) mis à votre disposition par l'INSA ou par l'Université de Strasbourg.

Une « Note d'information pour l'accès aux ressources numérique » vous sera remise à l'issue des chaînes d'inscription.

Je n'arrive pas à me connecter sur l'application web de préinscription en ligne ?

Consultez la rubrique « **Préinscription en ligne** » de cette FAQ.

Sport & Association sportive INSA Strasbourg

Pour plus d'informations, consultez notre site www.insa-strasbourg.fr

- Onglet **Candidats > Inscriptions**
 - Rubrique **Modalités d'inscriptions > Informations complémentaires > Sport & Association sportive INSA Strasbourg**

Carte culture

Comment obtenir ma carte culture ?

Depuis la rentrée 2018, la cotisation aux activités culturelles pour les étudiants a été supprimée.

En effet, la mise en place de la contribution CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) s'est substituée aux droits de médecine préventive et aux cotisations pour les activités sportives et culturelles.

Dès lors les fonctionnalités de la carte culture ont été intégrées à la carte d'étudiant « Pass Campus ».

Pour plus d'informations : www.carte-culture.org/fr/

Annulation inscription (remboursement des droits d'inscription)

Conformément à la délibération du **Conseil d'administration (CA) de l'INSA Strasbourg du 3 octobre 2013**, "les droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription avant le 1^{er} novembre de l'année universitaire considérée pourront être remboursés, sur production d'une demande écrite adressée au directeur de l'établissement et après accord de celui-ci, déduction faite d'une somme de 23€ restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription".

Contacts

Service scolarité

Gestion des dossiers d'inscription en formation initiale (hors apprentissage) et double diplôme entrant et sortant

Bureau C1.08

Tél. +33 (0) 3.88.14.47.13 / 49.76 / 47.12

Mail : scolarite@insa-strasbourg.fr

Centre de formation continue

Gestion des dossiers d'inscription en apprentissage et en formation continue

Bureau E2.22

Tél. +33(0) 3.88.14.49.12 / 47.15

Mail : formation.continue@insa-strasbourg.fr

Service des relations internationales

Gestion des dossiers d'inscription INCOMING

Bureau C2.02

Tél. +33(0) 3.88.14.47.88 / 49.14

Mail : relations.internationales@insa-strasbourg.fr

Direction des systèmes d'information et du numérique

Pour toute question TECHNIQUE relative à l'application web de pré-inscription en ligne

Mail : dsin.support@insa-strasbourg.fr

L'INSA Strasbourg sera fermé du 27 juillet au 18 août 2019 inclus.